

# PLACES dans l'EGLISE

Il existait un droit ecclésiastique honorifique, le "**droit de banc et de chapelle**" qui récompensait les bienfaiteurs de l'église. Les bénéficiaires y étaient fortement attachés (prestige de la famille) et de nombreuses querelles en découlèrent.

Les législateurs sont fréquemment intervenus au sujet de ces droits. Le 24 septembre 1539, une ordonnance de François Ier interdit à qui que ce soit de prétendre à aucun droit dans les églises ou chapelles s'il n'est fondateur ou patron d'icelles. La Révolution mit théoriquement fin aux droits des particuliers dans les édifices religieux, les lois des 12 juillet 1790 et 20 avril 1791 rendant l'Etat propriétaire desdits édifices. Pourtant un peu plus tard, la loi du 18 germinal an X accorde exclusivement des places distinguées dans les églises aux hommes qui rendent des services à la patrie, aux autorités civiles et militaires. En dehors de ces privilégiés, les autres fidèles pouvaient louer leur place, ces locations étant gérées par la fabrique.

Le **banc d'oeuvre** était un siège spécial réservé dans les églises aux membres du conseil de fabrique et aux marguilliers d'honneur. Ordinairement placé devant la chaire, on l'encensait pendant le Magnificat. Cet usage était expliqué par l'exposition en cet endroit des reliques des saints. En vertu du décret du 30 décembre 1809, le curé ou desservant avait droit à la première place au banc d'oeuvre, le maire pouvait s'y asseoir en qualité de membre de droit du conseil de fabrique (19e siècle jusqu'à la loi de séparation).